

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-092 portant ouverture du jeu-concours « Prix des Etudiants » édition 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du jeu-concours « Prix des Etudiants » édition 2023, qui s'est déroulé du 17 février au 3 avril 2023, les prix suivants sont attribués :

- 1^{er} prix : Association AFRICA VENIR, lauréat, 350€ ;
- 2^{ème} prix : Association Albin, lauréat, 200€ ;
- 3^{ème} prix : BDE infirmiers, lauréat, 150€ ;

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/04/2023

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 17 AVR. 2023
- Publié le 17 AVR. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.